

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

numéro CC 211216 19
------------------------

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	55
vote	
pour	54
contre	0
abstention	1

#### Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,  
TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle,  
SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, BOSC David, GOURMELON Izïa,  
GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien,  
LAATEB Claude, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,  
ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,  
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle,  
FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,  
VANDEL Véronique, GOUDAL Joëlle, SINÈGRE Joana, PAILHOUX Jean-Paul

#### Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme,  
AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle,  
BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc,  
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie,  
DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,  
OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à  
BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à  
TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à  
FALCOU Alain, BENAMMAR-KOLY Fadhlila à BOSC David, ROUQUETTE Damien à  
LAATEB Claude

#### Absents :

VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, BERLENDIS Philippe

<b>OBJET :</b>	<b>MODIFICATION DU TARIF DES REDEVANCES DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES, DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT ET CONCEPTION-RÉALISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article R2224-19-1, créé par le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 : « le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif »,

**VU** la délibération n°CC\_20171026-007 du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 relative à la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), notamment le chapitre 5 article 2 stipulant que le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, conformément à la loi sur l'eau de 1992,

**VU** la délibération n°CC\_191219\_20 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 relative à la modification des redevances du SPANC, portant les redevances des contrôles des installations chez les particuliers à :

- contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif à cent cinquante euros et un centimes Hors Taxe (150,01 € HT),

- contrôle de conception-réalisation des travaux d'assainissement non collectif à cent quatre vingt euros et vingt six centimes HT (180,26 €),

**CONSIDÉRANT** que pour maintenir le budget en équilibre, conformément à à l'article 2 du chapitre 5 du règlement du SPANC, il est nécessaire de produire un niveau de recettes suffisant,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs des redevances des contrôles périodiques, diagnostic de l'existant et conception-réalisation comme suit :

- contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif à cent soixante euros HT (160 €),
- contrôle de conception-réalisation des travaux d'assainissement non collectif à cent quatre vingt dix euros HT (190 €).

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs des redevances des contrôles périodiques, diagnostic de l'existant et conception-réalisation comme suit :

- contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif à cent soixante euros HT (160 €),
- contrôle de conception-réalisation des travaux d'assainissement non collectif à cent quatre vingt dix euros HT (190 €),

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le nombre de contrôles à réaliser annuellement est estimé à deux cent soixante treize (273),

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette recette est imputée sur le budget SPANC chapitre 70, article 7062,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

